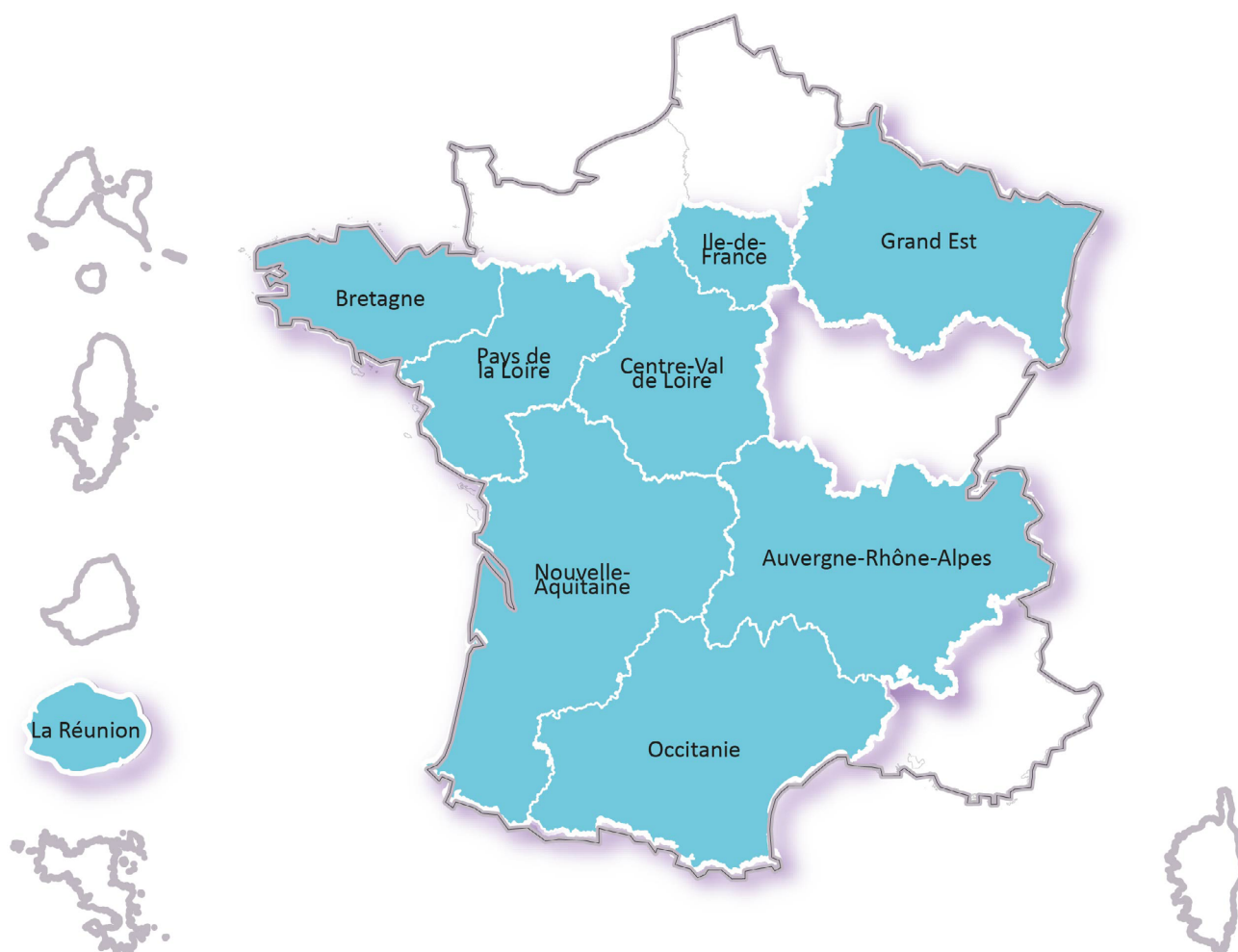


Accessibilité des transports routiers interurbains

Des obligations à la mise en œuvre

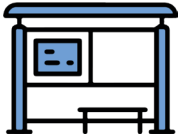
État des lieux 2022



Réalisation : G. Bodard - Cerema Hauts-de-France - 06/10/2023

Neuf régions sur 18 ont répondu

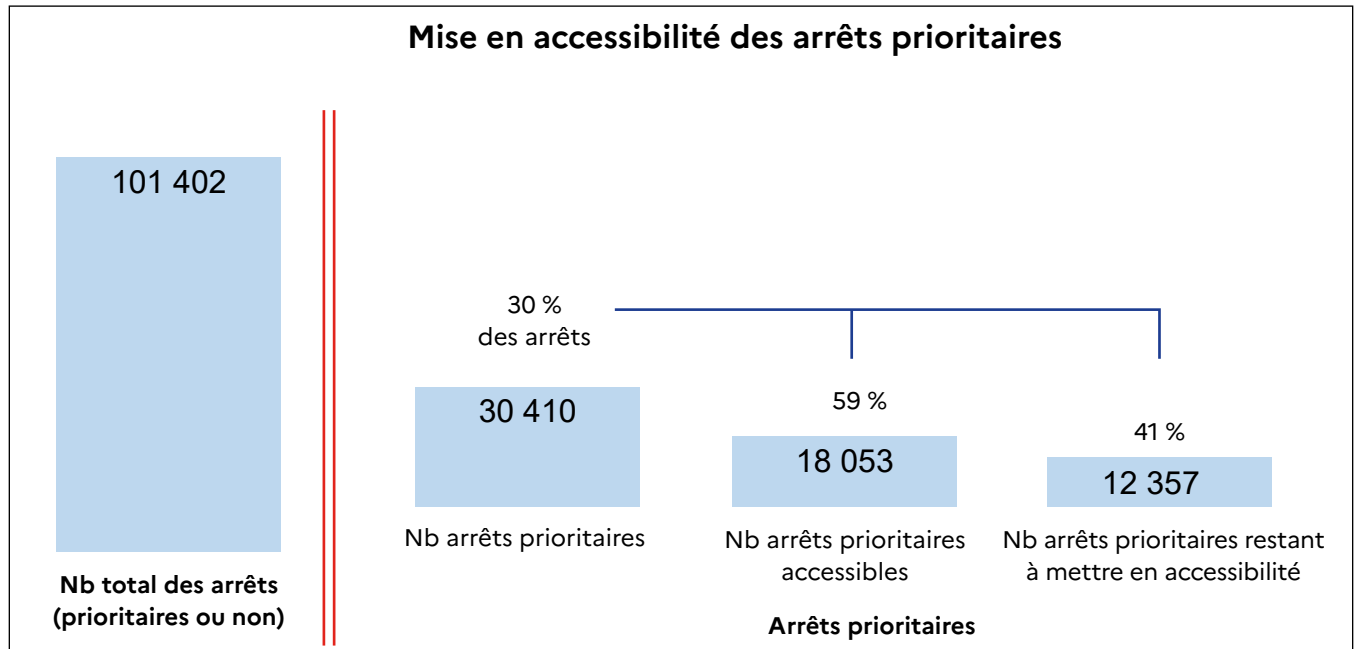
à cette seconde enquête annuelle, réalisée à l'initiative du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires et pilotée par la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité (DMA) et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema).



Les arrêts prioritaires des SD'AP : 41 % des arrêts routiers restent à aménager

Neuf régions ont répondu, cela représente 101 402 arrêts (prioritaires ou non prioritaires) :

- dont près de 30 410 arrêts prioritaires, soit 30 % du total des arrêts ;
- sur ces 30 410 arrêts prioritaires, 18 053 sont accessibles (59 %), 12 357 restent à rendre accessibles (41 %).



Depuis l'ordonnance du 26 septembre 2014, l'article L1112-2-1 du code des transports et les suivants précisent les points d'arrêt identifiés comme prioritaires, les dérogations sollicitées en cas d'impossibilité technique avérée mentionnée à l'article L. 1112-4 et les mesures de substitution prévues dans ces derniers cas. [...]



Région Centre-Val-de-Loire : la Région a organisé en 2021 et 2022 deux webinaires de formation pour les collectivités territoriales en charge des travaux de voirie (Autorités Organisatrices des Mobilités, Etablissements de Coopération Intercommunale et Communes) afin de les mobiliser, les conseiller et rappeler l'aide financière de la Région pour la mise en accessibilité des arrêts.



Services de transport de personnes à mobilité réduite (TPMR) : des facilités d'accès aux TPMR à généraliser

Cinq régions précisent qu'elles ont un TPMR et 3 d'entre elles (Île-de-France, Nouvelle-Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes) ont mis en place des facilités d'accès. Grand Est n'a plus de TPMR car les cars desservant les arrêts accessibles le sont aussi. Il n'y a pas de données pour les 4 autres régions.



Depuis la LOM, l'article L1111-5 du code des transports, prévoit pour les porteurs de la carte CMI Invalidité (carte qui reconnaît un taux d'invalidité à 80 % tel que défini au 1^o du L224-3 du code de l'action sociale et des familles), l'accès au TPMR ne peut être restreint :

- ni par une obligation de résidence sur le territoire concerné ;
- ni par l'obligation d'un passage devant une commission médicale locale ou la constitution d'un dossier médical.

Région Île-de-France : depuis le 1^{er} avril 2023, Ile-de-France Mobilités régionalise progressivement son service de TPMP nommé PAM (Pour Aider à la Mobilité) en intégrant les services départementaux à la fin des marchés en cours, le dernier se terminant en 2025.



La régionalisation permet la mise en place d'un centre de services unique à l'échelle régionale, une tarification attractive et harmonisée et une offre de courses étendue à l'ensemble du périmètre francilien.



La tarification spéciale pour les accompagnateurs : une généralisation en passe d'aboutir

Huit régions, sur les 9 ayant répondu ont mis en place des mesures tarifaires spécifiques (tarifs réduits ou gratuits) pour les accompagnateurs des voyageurs ayant une carte mobilité inclusion (CMI) : Île-de-France, Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Bretagne, Auvergne-Rhône-Alpes, Pays de la Loire et Réunion.



Depuis la LOM, l'article L1111-5 du code des transports oblige la mise en place d'une tarification spécifique pour l'accompagnateur d'une personne handicapée disposant de l'une des 3 Cartes Mobilité Inclusion (CMI : invalidité, stationnement, priorité) quel que soit le réseau de transport collectif.

Extrait : « Des mesures tarifaires spécifiques sont prises en faveur des accompagnateurs des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite porteuse d'une carte invalidité ou d'une carte « mobilité inclusion » mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles. Ces mesures tarifaires peuvent aller jusqu'à la gratuité ».

Région Réunion : la gratuité a été mise en place pour les accompagnants de TPMP en 2022.



L'information sur l'accessibilité des trajets : une obligation pour les régions

Sept régions, sur les 9 ayant répondu, disposent d'une rubrique présentant l'accessibilité du réseau sur le site Internet : Île-de-France, Centre-Val de Loire, Occitanie, Grand Est, Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne et Réunion.

Pour autant, seules 5 Régions, sur les 9 répondantes, ont développé un calculateur d'itinéraire qui permet aux personnes handicapées de construire des parcours accessibles en tenant compte de l'accessibilité des arrêts et des cars/bus : Île-de-France, Centre-Val de Loire, Grand Est, Bretagne et Réunion.



Un droit à l'information et une obligation de proposer un service d'information à l'échelle régionale. Depuis la LOM, l'accent est mis sur l'information des voyageurs :

Le droit à l'information est réaffirmé à l'article L1111-4 du code des transports « Le droit à la mobilité comprend le droit pour l'utilisateur d'être informé sur les moyens qui lui sont offerts et sur les modalités de leur utilisation ».

L'obligation pour les Régions de prévoir calculateurs d'itinéraires et leur accessibilité est également inscrite dans la loi à l'article L1115-8 du code des transports : « Les autorités organisatrices désignées aux articles L. 1231-3 et L. 1241-1 [il s'agit des Régions] veillent à l'existence d'un service d'information, à l'intention des usagers, portant sur l'ensemble des modes de déplacement dans leur ressort territorial. [...] ».

« Le cas échéant, elles veillent également à ce que leur service d'information réponde à des exigences d'accessibilité aux personnes handicapées, dans les conditions prévues à l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».



Région Auvergne-Rhône-Alpes : les fiches horaires des services routiers interurbains sont en cours de refonte et seront finalisées en 2023. Elles permettront de voir les arrêts accessibles de façon claire et harmonisée sur la Région. Le déploiement de l'Information Voyageurs à bord des cars continue au fur et à mesure des renouvellements de contrat de délégation de service public (DSP).

Région Centre-Val-de-Loire : pour le réseau interurbain de la Loire, des données d'accessibilité détaillant les arrêts accessibles par commune sont disponibles. Pour d'autres lignes la plupart du temps, l'information est visible sur la fiche horaire avec le pictogramme « personne en fauteuil roulant » au niveau de chaque arrêt accessible. Une démarche d'harmonisation va être amorcée par la Région.



L'obligation de collecte des données sur l'accessibilité : un chantier qui se dessine

Cinq régions ayant répondu ont lancé ou prévu de lancer leurs chantiers de collecte des données d'accessibilité des transports et l'évolution du calculateur d'itinéraire pour utiliser ces données : Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine, Grand Est, Bretagne et Auvergne-Rhône-Alpes.



L'obligation de collecte des données accessibilité est inscrite dans la loi, pour les transports aux articles L. 1115-6 et D. 1115-9 et pour la voirie, aux articles L.141-13 et R. 121-24 du code de la voirie urbaine (collecte centrée sur les 200m d'itinéraires principaux autour des arrêts prioritaires). L'objectif est de disposer de bases de données normalisées décrivant l'accessibilité des transports et de la voirie pour alimenter les calculateurs d'itinéraires. Les voyageurs peuvent alors construire des itinéraires accessibles depuis leur point de départ jusqu'à leur point d'arrivée. Plus d'information sur la page « Données d'accessibilité » sur : www.accessibilite.gouv.fr »



Région Auvergne-Rhône-Alpes : la collecte des données d'accessibilité est en cours pour les lignes des cars « Région » (11 départements) selon le format du niveau 1 de NeTeX (le format européen normalisé des données qui comporte 3 niveaux). Le recueil est à venir pour les cars « Express Région » et pour les réseaux urbains sous compétence région.

En parallèle, **la Région a lancé le double chantier « numérique », d'une part, pour utiliser ces données** dans le nouveau site Internet « La région vous transporte » regroupant toutes les informations liées à la mobilité (en train, en car, en covoiturage...) **et d'autre part, pour garantir l'accessibilité numérique**, de ce nouveau site dont l'Audit accessibilité présente 77,2 % de conformité aux critères RGAA en février 2023, sur la base de l'échantillon audité. De plus, la Région travaille à la création d'une centrale d'information et réservation « Allo la région vous transporte » qui sera opérationnelle en 2023 dont l'accueil téléphonique sera adapté au handicap auditif.

Région Occitanie : le réseau régional LIO bénéficie d'une nouvelle application mobile plus souple qui devrait faciliter l'intégration de la dimension « accessible » d'un itinéraire dont l'audit d'accessibilité n'est pas encore fait. Par la suite, la Région recensera les informations sur l'accessibilité des cheminements d'accès aux gares ferroviaires de l'ADAP grâce aux chantiers associés sur les Pôles d'échanges multimodaux.

Région La Réunion : les cars jaunes, le réseau de transport collectif de la Réunion compte un site internet et une application accessible (<https://www.carjaune.re/fr/aide-et-accessibilite/54>) et permettant des recherches sur les trajets accessibles.

- Plus d'informations sur la page « [Accessibilité des transports](#) » sur le site du Ministère.
- Inscription à la newsletter mensuelle de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité, adressez un mail à : dma.sg@developpement-durable.gouv.fr

Secrétariat général
Délégation ministérielle à l'accessibilité
Arche paroi sud 92 055 La Défense - Tél : 01 40 81 21 22
Conception graphique : SG/DAF/SAS/SET2 - Benoit Cudelou
www.ecologie.gouv.fr - www.mer.gouv.fr